



À : Tous les membres

Date : Le 19 novembre 2020

Objet : Numéro d'agrément du régime CD de l'AQTIS et versement des cotisations et des contributions

—

Chers membres,

Le 23 septembre 2020, vous avez accepté, à la majorité, de contribuer au régime de retraite à cotisations déterminées de l'AQTIS, selon les modalités prévues à une entente intervenue entre l'AQTIS et l'AQPM. Ces modalités impliquent notamment que, à compter du 4 octobre dernier, la contribution du producteur au régime de retraite de l'AQTIS a augmenté de 0,5% (passant à 5,5%). Toutefois, lorsque vos techniciens sont fiscalement traités comme des salariés, cette contribution n'est plus considérée comme du salaire admissible ou assurable aux fins de plusieurs régimes publics; cela est susceptible de vous permettre de bénéficier d'une économie, car vos contributions auxdits régimes publics diminuent.

Jusqu'à aujourd'hui, il vous manquait toutefois une information primordiale afin que la transition puisse se faire correctement, soit le **numéro d'agrément du régime CD octroyé par l'Agence du revenu du Canada**. Après moult demandes à l'AQTIS, cette dernière nous a transmis ledit numéro : le **1363597**. Il est essentiel que vous transmettiez ce numéro d'agrément à votre comptable ou aux membres de votre équipe de comptabilité.

Notez que le changement mentionné ci-haut n'affecte pas le taux de la contribution du technicien ou la façon dont elle est traitée sur le plan fiscal.

Noter également qu'il est important de veiller au respect d'autres éléments afin que le versement des cotisations et des contributions soit fait conformément à l'article 6.11 des ententes collectives Télévision, Cinéma et Nouveaux Médias:

- 1) L'AQPM vous invite fortement à utiliser son [formulaire de remises](#) Excel ou de créer un formulaire conforme à celui-ci. Si vous optez pour un formulaire « maison », ce dernier doit contenir à tout le moins les mêmes informations que celui prévu aux ententes collectives. Même lorsque vous confiez votre comptabilité à une firme externe, vous êtes responsables de la conformité des formulaires utilisés.
- 2) Lorsque vous retenez les services de techniciens non membres de l'AQTIS et que conformément à l'article 3.5 des ententes collectives vous devez payer une contribution spéciale, celle-ci doit être versée à

l'AQTIS lors de l'envoi d'un formulaire de remise qualifié de « final » eu égard à une production. Il est important de ne pas oublier d'inscrire cette mention de « final », le cas échéant.

L'AQPM compte sur vous pour transmettre ce mémo ou ces informations à vos équipes et/ou les entreprises comptables avec qui vous faites affaire.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions ou des commentaires.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) |

